

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **16**

Absents : **10**

- dont suppléés : **2**

- dont représentés : **5**

Votants : **23**

- dont « pour » : **23**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-sept heures trente, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt-huit juin se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud (*départ après la question 21 ayant donné pouvoir à M. CAPEL Denis*).

EXCUSES : Mmes BANCILLON BOE Fabienne ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, TRON Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. REYNAUD Frédéric et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2021/112

OBJET : COLLECTE SELECTIVE : PASSATION D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PRINTERREA RELATIF A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES CONSOMMABLES D'IMPRESSION USAGES.

Le Conseil de Communauté,

VU la convention de récupération des consommables informatiques vides ou usagés signée le 1er août 2013 avec la Société COLLECTORS ;

CONSIDERANT que cette convention avait été signée pour une durée maximale de trois ans et n'a jamais été renouvelée ;

CONSIDERANT que depuis, ladite Société continuait à assurer la récupération de ces consommables gratuitement ;

CONSIDERANT que le 12 avril 2021, la Société Collectors a informé de la cession de son activité de collecte des consommables d'impression usagés et de l'ensemble des conventions liées à ce marché à la Société Printerrea ;

CONSIDERANT que la Société Printerrea propose un contrat de partenariat pour la récupération gratuite de tous types de consommables d'impression usagés et le rachat des cartouches à tête d'impression à raison de **2 000 € TTC** la tonne ;

VU le projet de contrat de partenariat proposé par la Société Printerrea, domiciliée ZA des Forts, 28 500 CHERISY ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 24 juin 2021 ;

Sur proposition d'Yvan BOUGUYON, Vice-Président délégué aux finances, à l'assainissement et à la politique des déchets,
Après délibéré,

- **APPROUVE** les termes du contrat de partenariat avec la Société PRINTERREA, domiciliée ZA Les Forts, 28 500 CHERISY établi pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT

Séance du 5 juillet 2021